



COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT 2021-14 Permission de voirie

Le maire de la ville de VELLERON...

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 26 Octobre 2021 par laquelle CPCP TELECOM Partenaire d'orange
Domicilié(e) à 269, Chemin du Fournalet 84700 SORGUES (06.58.45.58.10) sollicite une
permission de voirie permanente sur la commune afin de réaliser les travaux suivants : Tirage
de fibre optique souterrain et aérien sur réseau existant.

ARRETE :

Article 1 : CPCP télécom (opérateur orange) est autorisé(e) à réaliser les travaux de tirage de
câble optique sur le réseau souterrain et aérien déjà existant sur la voie publique,

Article 2 : Permission permanente et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de
l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques. La bande d'arrêt d'urgence sera
neutraliser pour les travaux la chaussée sera empiétée et une limitation de 50 km/h sera
appliquée aux abords des travaux.

Article 3

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des
propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet
d'aucune dégradation.

Article 4

Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 06/10/2021 et devront être achevés
impérativement avant le 19/10/2021.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer
une nouvelle demande.

Article 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre
en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un
caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations
de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6

La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les
travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de

retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- CPCP TELECOM;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET
UN

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.